



AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-3 VISANT À ENCADRER LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 17 janvier, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques*.

L'adoption du Règlement numéro 214-3 a pour objet d'encadrer le traitement et la valorisation des matières organiques que constituent les boues de fosses septiques, et ce, au Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation de la SÉMECS, situé à Varennes.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 octobre 2023. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le babillard du bureau de la MRC ainsi que sur le site Internet de la MRC, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 19 janvier 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Berthiaume', is positioned above the printed name.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier